

Le 19 décembre 2023

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (la « Méthodologie » et le « RTP »)
Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Dossier Régie : R-4190-2022 / Notre dossier : R0062967

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2023-128, au dépôt de conformité du 5 décembre 2023 ainsi qu'à la lettre de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») du 8 décembre 2023 dans le dossier mentionné en objet. Dans cette dernière, RTA souligne une omission dans la description du poste Delisle de RTA, à l'Annexe B du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre »).

RTA propose d'ajouter la note suivante dans la colonne relative à la description pour le poste Delisle de RTA :

L'inscription au RTP prend effet le 1^{er} juillet 2025, à l'exception du départ de la ligne 3095.

Le Coordonnateur soumet que la note proposée par RTA est conforme avec la Méthodologie en ce que seul le départ de la ligne L3095 dans le poste Delisle est actuellement inclus dans le RTP et l'était d'ailleurs avant la décision D-2023-128. La nouvelle définition du RTP inclut l'ensemble de la portion exploitée à 345 kV du poste Delisle. De plus, selon le plan de mise en œuvre et les délais fixés par la décision D-2023-128 pour les installations nouvellement visées, l'inscription au RTP de la portion du poste nouvellement incluse dans le RTP prend effet le 1^{er} juillet 2025. En outre, le Coordonnateur soumet que cette note aurait pu être inscrite au Registre dès le premier dépôt du Coordonnateur au dossier susmentionné.

Le Coordonnateur dépose conséquemment le Registre révisé, corrigeant l'omission ci-haut mentionnée, dans ses versions française et anglaise, aux pièces révisées **HQCF-11, documents 1 et 2** ainsi que les versions en suivi des modifications aux pièces révisées **HQCF-11, documents 1.1 et 2.1**.

Le Coordonnateur comprend que suivant le présent dépôt, la Régie pourra valablement rendre sa décision de conformité

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Joelle Cardinal

(signé en son absence par Me Jean-Olivier Tremblay)

JOELLE CARDINAL

JC/jl

p. j.